

Catégorie A+
CAPN du 22 septembre 2020

COMPTE-RENDU CAPN N°3 ET 4

" Un recrutement des CDL à la main des directeurs locaux"

Cette CAPN conjointe avait pour objet l'examen des promotions de :

- 12 CDL, dont 10 avaient déjà été nommés au 1er septembre ;
- 2 emplois l'un administratif en tant que responsable de la Division informatique de la Nouvelle-Calédonie et chef de poste de la Trésorerie hospitalière de GAP ;
- une nomination à titre personnel au grade d'IDiv HC, à effet au 2d semestre 2020 ;

L'administration a précisé d'emblée que les promotions des CDL auraient dû être inscrites dans le mouvement administratif du 9 juillet dernier. Mais, le retard lié à la crise sanitaire n'a pas permis cette intégration. Ceci explique que leur nomination ait été effective 21 jours avant la tenue de cette CAPN.

En réponse à notre déclaration liminaire à propos du recrutement au choix, l'administration a développé les arguments suivants :

Concernant, le recrutement des CDL, leur désignation est encadrée d'un certain nombre de règles.

Dans un 1er temps, le Directeur local puise en priorité dans son vivier principalement constitué de comptables dont les postes ferment. Si le vivier des ex-comptables est insuffisant, le Directeur peut sélectionner parmi les cadres administratifs de son périmètre. Si ce vivier interne n'est toujours pas suffisant, il pourra proposer ce poste selon plusieurs modalités :

- dans le cadre du mouvement national ;
- en local, en ce qui concerne les inspecteurs ;
- ou solliciter, hors mouvement, un appel à candidature au plan national.

D'ici la fin d'année 2020, 60 CDL seront ainsi nommés pour une cible de 1 200 CDL en 2023 sur la base d'un recrutement à partir du grade d'inspecteur jusqu'au grade d'AFiP pour les collectivités sensibles ou à très fort enjeu.

Sur ce dernier point nous n'avons pas obtenu de réponse précise sur le calibrage de ces emplois.

F.O.-DGFIP note qu'au motif de rattraper un calendrier mis en sommeil par la crise sanitaire, la DG avance à cadence forcée dans le cadre de la Loi de transformation publique et du NRP. À cet égard, aucune publication de cet appel à recrutement n'a été opérée sur la page d'accueil d'Ulysse. Et pour cause, il avait été inséré sur Ulysse mais dans la rubrique "NRP" puis l'onglet "nouveau métier" et enfin "CDL". Dès lors il était quasi impossible pour les cadres d'avoir connaissance de cet appel à candidature. En mars 2020, d'autres nominations sont apparues et cette fois sur le BOFiP !

Selon les propos de la présidente de séance, 2020 est une année de préfiguration, concernant la création de ce nouveau métier qui s'inscrit plus largement dans le dispositif du recrutement "au choix" des cadres. Elle mesure l'enjeu et la nécessité de gommer les disparités départementales dans le recrutement afin d'obtenir un calibrage progressif. Elle a néanmoins concédé que le dispositif tant pour les recrutés que pour les recruteurs n'est pas finalisé et elle a déclaré : "écrire en marchant". Elle a précisé que les décideurs ont bénéficié de conseils et d'un guide pour effectuer leur choix en toute responsabilité. Une formation, en cours de rédaction par l'ENFiP sera bientôt dispensée.

Elle a également admis qu'il y avait un travail de remise en perspective sur la diffusion de l'information concernant ces recrutements. À notre demande, elle s'est notamment engagée à faire paraître une liste nationale stabilisée des cadres nommés CDL à l'issue de cette CAPN. Elle en profite pour nous informer qu'un appel à candidatures de 16 postes C2 et C3 va paraître sur Ulysse, vers le 25 septembre.

En fin de séance, la Présidente a souligné que s'agissant de la disparition de la compétence des CAP en matière de mobilité, l'idée n'était pas de mettre fin au dialogue social mais de trouver d'autres voies, conforme à la réglementation, comme des évocations de dossiers compliqués en bilatérale.

À l'issue de ce mouvement le vivier d'IDiv est composé de 153 inspecteurs :

Vivier 2020 : 105

Vivier 2019 : 38

Vivier 2018 : 10

Les 10 collègues du vivier 2018 pourront, à titre exceptionnel, postuler à nouveau afin de bénéficier d'une promotion en 2021, ce dont nous nous félicitons. Cependant, nous avons, une fois de plus, exigé que cet aménagement soit étendu aux viviers 2019 et 2020. Le bureau RH-1B a réitéré son refus d'accéder à notre requête, pourtant légitime.

F.O.-DGFIP a rappelé son opposition à cette scission entre les missions de conseils réservés au CDL et de gestion dévolues au responsable du Service de Gestion Comptable et dénoncé l'absence de transparence en matière de publication des appels à candidature. De plus, ces emplois devrait apparaître dans le TAGERfip.

F.O.-DGFIP s'est opposé, une fois de plus, au recrutement "au choix" qui permet aux Directeurs locaux, d'agir comme de véritables chefs d'entreprise qui gèrent leurs cadres comme des DRH du secteur privé !

F.O.-DGFIP a dénoncé le fait que la plupart des nominations étaient prononcées avant cette CAPN et rappelé son attachement au paritarisme qui constitue un rempart à l'arbitraire et à l'opacité.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP